

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE, Présidente.

Nombre de délégués	
En exercice :	21
Présents :	20
Absents :	2
- dont suppléés :	1
- dont représentés :	0
Votants :	
- dont « pour » :	15
- dont « contre » :	2
- dont abstention :	3

Membres présents :

MMES BITAILLOU FRANCOISE, DUFRECHE MARIE-HELENE, MAILLOT MARIE-CHRISTINE, PLANTE MICHELE
MRS CAU-MIL THIERRY, CAZALIS PETIT-JEAN JEAN, CERISERE JEAN-JACQUES, COSTADOAT PIERRE, ERIZABAL CHRISTOPHE, GUIRAUT JEAN, JONVILLE BERNARD, LACOSTE PIERRE, LAHORE CHRISTOPHE, LAHORE JEAN-PAUL, LECHON ALAIN, MARTENS CARLE, MICHEL DOMINIQUE, MONSEGU MICHEL, PAULIEN RENE, PELANNE CHARLES

Etaient excusés :

MME ARGILAGA MARIE-CLAUDE, M. LANUSSE CAZALE ANDRE

Secrétaire de séance :

M JONVILLE BERNARD

N°2018-A1 – ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2018-2019

RAPPORT

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret relatif n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire,

Vu le code de l'Éducation et plus précisément l'article D.521-12,

Vu la circulaire du DASEN des Pyrénées Atlantiques du 15 septembre 2017,

Mme la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de délibérer avant le 28 février 2018 sur l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2018-2019. Elle précise que deux choix sont possibles, soit continuer sur une semaine à 4 jours et demi conformément au décret n°2013-77 soit passer sur une organisation à 4 jours par dérogation prévue par le décret n°2017-1108.

Mme la Présidente rappelle que seul le DASEN est habilité à décider de l'organisation du temps scolaire.

Elle ajoute que le Comité Syndical doit délibérer sur une proposition d'organisation et que celle-ci doit être approuvée dans chacun des conseils d'école.

Une enquête a été réalisée auprès des familles relevant que 74,4% souhaitaient un retour à 4 jours.

Au vue de ces éléments, Mme la Présidente demande au Comité Syndical de se positionner quant à un retour à 4 jours sur la semaine scolaire dès la rentrée 2018-2019 ou pour un maintien à 4 jours et demi.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

DECIDE de demander la mesure dérogatoire de passage à 4 jours dès la rentrée 2018-2019

AUTORISE Mme la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Michèle PLANTE

**SYNDICAT DES ÉCOLES
DE LA RÉGION DE GARLIN
64330 GARLIN**